



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

-----  
Séance du 02 Octobre 2024 – 17 H 00

-----  
Date de la convocation : 26 Septembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 32

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 Septembre 2024 à 14 H 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 02 Octobre 2024.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**L'An 2024, le 02 Octobre 2024 à 17 H 00**, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

**Etaient présents** : M. DELTOUR, M. DUFRENNE, M. DUMON, M. ROYAUX, M. DUCANCHEZ, M. MONNIER, M. VILLAIN, M. DUPIRE, M. NAVARRE, M. JUSTICE, M. SERET, Mme WATREMEZ.

**Absents avant donné pouvoir** : M. BAUDRY (à M. NAVARRE), M. VIN (à Mme WATREMEZ), M. LIBERT (à M. DELTOUR), M. QUINZIN (à M. DUPIRE).

**Absents** : M. SEGUIN, M. COURET, M. RICHARD, Mme CATTELOT, M. DEHEN, M. BURY, M. BETTIGNIES, M. GARY, Mme DESMARCHELIER, Mme NOIRMAIN, Mme MONIER, M. ERLEM, M. TELLIER.

**Absents excusés** : M. HIRAUX, Mme SELLIER, M. ETEVE.

-----  
**Objet** : **Convention de coopération entre personnes publiques conclue entre la CAMVS, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) portant délégation de la gestion et de la réalisation des travaux pour un nouveau chantier d'hydrocotyle fausse renoncule en 2024.**

-----  
En 2014, la présence d'une espèce exotique envahissante à fort développement a été observée dans les contre fossés de la Vieille Sambre, entre Ors et Landrecies : l'Hydrocotyle fausse-renoncule. Progressivement, à partir de 2015, le suivi mis en place par les structures « Gemapiennes » a mis en évidence une propagation très rapide de l'espèce.

Les acteurs du territoire (CAMVS, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Voies Navigables de France, Office Français de la Biodiversité, DDTM 59, Fédération de pêche, SMAECEA, communes) se sont donc réunis pour définir les conditions techniques de lutte contre l'Hydrocotyle au travers de l'élaboration d'un protocole coordonné. Des chantiers d'arrachage ont ensuite été menés d'années en années.

Malheureusement, ces chantiers n'ont pas permis d'éradiquer la plante dont le développement est extrêmement rapide. Il apparaît que le contrôle de cette espèce exotique envahissante ne pourra être assuré que progressivement, au travers d'un plan de gestion pluriannuel dont la mise en œuvre relève du cadre partenarial autour des acteurs du bassin versant de la Sambre.

En 2022, VNF a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) une reconduction de l'opération d'arrachage. Mais en raison de retards administratifs sur les modalités de financement, celle-ci n'a pu être menée dans les temps. Malgré cela, on constatait une navigabilité maintenue et une propagation contenue de l'Hydrocotyle. Cependant, la plante est toujours présente sur la Sambre et a même colonisé les annexes hydrauliques, voire des plans d'eau pourtant déconnectés du cours d'eau.

Afin de garantir une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Sambre, il est proposé que la CAMVS puisse intervenir sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) ainsi que sur le territoire du SMAECEA dans le cadre d'un projet de gestion mutualisée et concertée.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) pourra assurer une mission de pilotage et de coordination au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de coopération entre la CAMVS, la CCPM, le SMAECEA et le PNRA permettant de fixer les modalités par lesquelles les collectivités entendent mettre en œuvre une opération concertée et mutualisée de lutte contre l'Hydrocotyle fausse-renoncule à l'échelle du bassin de la Sambre. À cette fin, comme demandé par la Sous-Préfecture, la CAMVS a mobilisé différents acteurs, dont les partenaires financiers, autour de cette question d'arrachage.

Les missions seraient réparties de la façon suivante :

#### **PNRA** :

- Assure la coordination de l'action à l'échelle du bassin versant de la Sambre
- Apporte le renfort d'ingénierie nécessaire aux maîtres d'ouvrage (suivi, inventaire, recherche de financements, recherche de filière d'évacuation et/ou de valorisation...)
- Mobilise le FONDS VERT et recherche d'autres financements possibles

#### **CCPM et SMAECEA** :

- Peuvent confier sur leur territoire la réalisation des opérations d'arrachage à la CAMVS
- Participent au suivi et à la planification des travaux sur leurs territoires respectifs
- Assurent les dépenses liées à leurs territoires (déduction réalisée des subventions réellement obtenues et a minima des 20% de part à charge qui leur incombe respectivement)

#### **CAMVS** :

- Porte la maîtrise d'ouvrage des travaux et met à disposition ses moyens techniques (prestataire et ingénierie) et financiers (dont les aides mobilisables de l'Agence de l'Eau d'une éventuelle participation financière de VNF ou de tout autre financement obtenu)
- Suit et définit les actions sur son territoire
- Participe au suivi et à la planification des travaux (à l'échelle du bassin versant)
- Assure les dépenses liées aux travaux
- Répartit les dépenses réalisées sur les territoires de la CCPM et du SMAECEA
- Met à disposition un terrain de stockage dans l'attente de modalités de traitement et de valorisation des résidus de l'opération.

## Dispositions financières :

Au titre de l'année 2024, le budget affecté par la CAMVS à l'opération lors du vote du budget est d'un montant maximal de 180 000 € décomposé comme suit : 150 000 € en section fonctionnement et 30 000 € en section investissement (permettant l'intervention sur les territoires de CCPM et du SMAECEA).

Il s'agit pour la CAMVS, la CCPM et le SMAECEA d'un coût plafond de l'opération. Ainsi, en cas de dépassement de cette estimation, notamment suite aux résultats de la procédure de commande publique, ou suite à la découverte de problématiques spécifiques ou d'un « déploiement » plus conséquent que prévu de l'Hydrocotyle sur le périmètre d'intervention, il est de convention expresse entre les parties qu'un nouvel accord devra être recherché entre les partenaires avant tout engagement, accord qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention de coopération.

Le coût estimé de l'opération est donc de 180 000 euros TTC maximum et se décline de la manière suivante pour chaque territoire concerné :

- pour le territoire de la CCPM et du SMAECEA : 30 000 euros TTC ;
- pour le territoire de la CAMVS : 150 000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant (sans garantie de financement vu les dates et conditions de réalisation) :

Territoire	DEPENSES	RECETTES		
	Montant maximal de travaux 2024	Financement Fond Vert 50 206€ Maxi	Financement AEAP 95000€ Maxi	Reste à charge du territoire
CAMVS / CCPM / SMAECEA	180 000	46 800	54 720	78 480
CAMVS	150 000	39 000	45 600	65 400
CCPM/SMAECEA	30 000	7800	9 120	13 080

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de coopération entre la CAMVS, la CCPM, le SMAECEA et PNRA portant sur la mise en œuvre d'une opération concertée et mutualisée de lutte contre l'hydrocotyle fausse renoncule à l'échelle du bassin de la Sambre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. DELTOUR

Publié sur le site internet le 10 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09 Octobre 2024

Reçu le 09 Octobre 2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043701-20241002-02102024\_12